

CCW\_FPE06

## **Comment introduire une demande de permis unique ?**

Permis unique = permis d'environnement + permis d'urbanisme

Dans certains cas, non seulement un permis d'environnement est requis mais également un permis d'urbanisme (permis de bâtir). Une demande de permis unique doit alors être introduite auprès du Collège des bourgmestre et échevins.

Exemples :

- Implantation et exploitation d'un atelier de menuiserie ou de taille de la pierre d'une certaine importance
- utilisation habituelle d'un terrain pour y regrouper et stocker des déchets de chantier (dépôt de l'entreprise, à l'extérieur d'un bâtiment) postérieur au 1<sup>er</sup> mars 1998
- Implantation et exploitation d'une installation de recyclage de déchets inertes (concasseur p.ex.), d'une centrale d'enrobage, ...

## **Comment constituer son dossier de demande de permis unique ?**

Avant de commencer à constituer son dossier, renseignez-vous auprès de votre administration communale pour savoir si des documents particuliers doivent être remis en plus de ceux cités ci-dessous.

Au formulaire général de demande de permis et ses annexes requis pour le permis d'environnement (Cf : **CCW\_FPE5 : Comment introduire une demande de permis (classe 1 et 2) ?**), il faut alors joindre les documents suivants pour constituer le dossier de demande de permis unique.

N'oubliez pas de compléter le point II.5, et la 5e partie du formulaire général de demande permis d'environnement et de permis unique

Ce dossier devra être introduit en quatre exemplaires (au lieu de trois pour un « simple » permis d'environnement) auprès de l'autorité communale.

- formulaire de demande de permis d'urbanisme, disponible à la commune ou sur le site internet suivant [http://formulaires.wallonie.be/p004360\\_122.jsp](http://formulaires.wallonie.be/p004360_122.jsp) et à compléter et signer. Selon le type de projets, l'intervention ou non d'un architecte est nécessaire.
- annexes précisées aux articles 284 à 310 du Code wallon de l'aménagement du territoire (CWATUPe). Ces annexes varient en partie selon la nature des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme.

Le texte complet, coordonné et mis à jour du CWATUPe est consultable sur le site :  
<http://mrw.wallonie.be/DGATLP/dgatlp/Pages/DGATLP/PagesDG/CWATUP/GEDactualise/GED/gedListeArbo.asp>

**ATTENTION** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CWATUPe sera remplacé par un nouveau texte législatif, le **Code du Développement Territorial (CoDT)**, consultable sur le site :  
<http://www.codt.be/home-2/projet-de-codt/>

### Où et comment introduire la demande ?

La procédure d'introduction du permis unique est calquée sur celle du permis d'environnement (Cf : **CCW\_FPE5 : Comment introduire une demande de permis (classe 1 et 2) ?**) avec quelques particularités. Dans le permis unique, vous allez rencontrer deux fonctionnaires : le **fonctionnaire technique**, fonctionnaire régional des services extérieurs de la Division de la prévention et des Autorisations (**D.P.A.**), et le **fonctionnaire délégué**, fonctionnaire régional des services extérieurs de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (**D.G.A.T.L.P.**)

#### Cellule Environnement de la Confédération Construction wallonne :

Conseillère Environnement : Hélène Delloge  
Email : [helene.delloge@ccw.be](mailto:helene.delloge@ccw.be) ou [environnement@ccw.be](mailto:environnement@ccw.be)  
Tél : 02 545 56 48 - Fax : 02 545 59 05